



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Mamoudzou, le **19 JAN. 2022**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

Bureau des finances locales et  
de l'environnement

*N° 26-SG-DACL*

**Objet : Avis au public**

Le Préfet de Mayotte informe la population qu'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, en vue de la mise en œuvre du réseau de Transport Collectif Urbain (TCU) de la Communauté d'Agglomération Dembéli-Mamoudzou (CADEMA), se déroulera, aux sièges de la mairie annexe de PASSAMAINTY, de la CADEMA (MAMOUDZOU), de la maison de Projet de KAWÉNI et de la mairie de Dembéli :

**du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus**

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte à l'adresse suivante :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2021/CARIBUS-Enquete-parcellaire>

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*Claude VO-DINH*  
Claude VO-DINH

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou  
Standard: 02 69 63 50 00 - [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)